

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Suspension des délais
référendaires à Pâques) (13146)**

A 2 00

du 24 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art 1 Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012
(Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 68, al. 2 (nouvelle teneur)

² Ce délai est suspendu jusqu'au 15^e jour qui suit Pâques inclus, du 15 juillet
au 15 août inclus et du 23 décembre au 3 janvier inclus.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.